

**Communication aux milieux d'accueil de la petite enfance -
Suivi des recommandations liées à la crise sanitaire du COVID-19**

Cher-e-s professionnel-le-s des milieux d'accueil de la petite enfance,

Les Comités de concertation (CODECO) des 20 août et 17 septembre ont annoncé la mise en œuvre de la phase 4 du « plan été ». Celle-ci s'applique en Région wallonne, pas encore en Région bruxelloise. En effet, l'avancée de la vaccination de la population s'avère différente en fonction des Régions ; or, elle constitue un facteur déterminant pour une normalisation des activités. Par conséquent, une distinction est parfois effectuée entre les recommandations adressées aux milieux d'accueil (MA) en fonction de leur localisation régionale. Dans ce cas, le texte est introduit selon le code ci- dessous.

Voici les mesures sanitaires à maintenir dans vos milieux d'accueil au vu de la situation épidémiologique du COVID-19 :

- 1. **En Région bruxelloise** : le taux de vaccination doit encore progresser, dès lors, certaines recommandations émises le 1^{er} juillet 2021 restent de mise.
- 2. *En Région wallonne (RW) : les MA peuvent reprendre leur fonctionnement et la mise en œuvre de leur projet d'accueil (presque) comme avant la pandémie du COVID-19.*

Par ailleurs, la gestion de cas de COVID-19 en milieu d'accueil(annexe 2) est actualisée selon les dernières décisions publiées par SCIENSANO et applicable depuis ce 1^{er} octobre 2021.

Rappelons que le respect des mesures d'hygiène et des gestes barrière, indépendamment de l'état vaccinal de chacun, demeure d'actualité.

Le MA constitue un lieu où une information/ une sensibilisation des professionnels des MA, voire des familles, à l'importance de la vaccination contre la COVID-19 peut être réalisée. Certains pouvoirs organisateurs ont déjà proposé des temps d'échanges avec leur personnel avec la collaboration, par exemple, du médecin de la crèche. Ce sont des initiatives intéressantes. Si besoin, vous trouverez toute la documentation utile, notamment sur le site : <https://www.jemevaccine.be/ressources/>

Depuis mars 2020, les professionnels de la petite enfance sont mobilisés pour assurer l'accueil des tout-petits et de leurs parents en suivant au mieux les recommandations en vigueur, tout en maintenant la qualité d'accueil. Mille mercis à toutes et tous pour les efforts fournis et la vigilance encore de mise en ce début d'automne.

Merci de communiquer ces recommandations à votre équipe.

TABLE DES MATIERES	Page
A. Réfléchir en équipe l'accueil des enfants	3
B. Penser l'organisation du MA	3
C. Accueil de l'enfant	4
1. Quel enfant accueillir	
2. Santé de l'enfant à questionner	
D. Conditions d'accueil	5
1. Familiarisation	
2. Accueil des parents	
3. Accueil de professionnels / intervenants extérieurs, de stagiaires et personnel « volant »	6
4. Formation du personnel	7
5. Organisation des activités en cas d'accueil de plusieurs groupes d'enfants au sein du MA	
6. Organisation d'événement/fête au sein du MA	
7. Consultation médicale au sein d'un MA collectif	8
E. Mesures d'hygiène et gestes barrière (cf. Annexe 1)	8
F. Ventilation et aération des locaux	8
G. Détection de cas possibles	9
1. Connaître les symptômes d'une infection COVID-19 chez l'enfant et l'adulte	
2. Conduite à tenir lorsque l'enfant présente des symptômes de COVID-19 en cours d'accueil	
3. Conduite à tenir en cas de symptômes présentés par le personnel en cours d'accueil	10
H. Gestion de cas de COVID-19 en milieu d'accueil (cf. Annexe 2) Formulaire de demande en ligne E-form	11
I. Retours de voyage	11

A. Réfléchir en équipe l'accueil des enfants

1. Pour l'accueil familial :

L'accueillant.e est invitée à partager ses interrogations avec un autre professionnel qui peut être l'agent conseil, l'assistante sociale du SAE, un interlocuteur d'une fédération d'employeurs, un représentant du personnel selon le sujet abordé.

- Qu'est-ce que je souhaite partager avec ce professionnel ?
- Quels sont les points d'attention à partager avec le parent dans l'intérêt de l'enfant ?

2. Pour les milieux d'accueil collectifs :

L'organisation de réunions entre professionnels est rendue possible comme suit :

- Les réunions d'équipe en présentiel et à l'intérieur, sont autorisées dans une salle spacieuse permettant une distanciation physique (1.50 m) suffisante avec une aération adéquate et constante.
 - **En Région bruxelloise** : Le port du masque reste obligatoire indépendamment de l'état vaccinal de chacun.
 - *En RW* : Le port du masque reste requis uniquement pour les déplacements (vers la pause-café, couloirs, toilettes etc.).
- Les réunions par visioconférence pour échanger avec des professionnels internes ou externes restent une alternative intéressante.
- Si l'objet de la réunion le requiert, une réunion avec un plus grand nombre de participants peut être organisée :
 - **En Région bruxelloise** : dans un espace extérieur (à privilégier), voire à l'intérieur (> 100 personnes, sous réserve du respect des mesures sanitaires prévues par la Région !). Le port du masque reste obligatoire.
 - *En RW* : en extérieur sans condition ou en intérieur, avec port du masque permanent uniquement si la distanciation physique est impossible à respecter (ex. réunion en mode conférence) et port du masque pour les déplacements (cf. supra).

Dans les MA collectifs, le conseiller en prévention et/ou le médecin du travail et/ou le médecin de votre milieu d'accueil peut être concerté pour toute question relative à cette organisation.

B. Penser l'organisation du MA

En Région bruxelloise, le respect de quelques recommandations reste de mise tandis qu'en RW, les modalités organisationnelles d'avant la crise sanitaire peuvent reprendre.

1. Chez un.e accueillant.e (AE),

- **En Région bruxelloise** : l'enfant et son parent sont accueillis au sein du milieu d'accueil, pour autant que l'arrivée des enfants soit échelonnée. En effet, il importe de limiter la présence simultanée de plusieurs adultes dans un espace restreint.
- *En RW* : reprise de leur fonctionnement selon les modalités prévues par le projet d'accueil (accueil des parents, familiarisation prévue par le contrat d'accueil, etc.).

Dans un service d'accueillant.e-s d'enfants R. Bxl ou en RW, le travailleur social/PMS

reprend ses visites au domicile des accueillant.es, sans restriction, à l'exception du respect des mesures d'hygiène et des gestes barrière dont le port du masque et la distanciation physique.

2. Dans le milieu d'accueil collectif,

- **En Région Bruxelloise** : Organisé en une seule ou en plusieurs sections : les sections ont repris leur fonctionnement selon les modalités prévues par le projet d'accueil. Dans la mesure du possible, le regroupement de sections en journée reste limité.
 - La distance physique entre adultes ainsi qu'une stabilité des encadrants par section restent recommandées, sauf nécessité de service.
 - En début et fin de journée, les regroupements d'enfants peuvent s'organiser, si cela s'avère indispensable, notamment pour respecter les heures d'ouverture du MA.
 - Utiliser l'espace extérieur selon l'organisation prévue par le milieu d'accueil.
- *En Région wallonne* : reprise de l'organisation habituelle prévue dans le projet d'accueil.

NB : Le MA respecte les heures d'ouverture mentionnées dans son projet et contrat d'accueil. Si certaines structures devaient encore fonctionner à horaire réduit, cela ne se justifie pas au motif de la pandémie ou des mesures sanitaires y afférentes.

Du gel hydroalcoolique est mis à disposition dans les bâtiments à l'attention des parents et de l'ensemble du personnel.

C. Accueil de l'enfant

1. Quel enfant accueillir :

Tous les enfants, sans distinction, peuvent fréquenter leur milieu d'accueil, à l'exception de l'enfant malade selon les dispositions prévues dans le contrat d'accueil et selon les critères d'éviction liés à une situation de COVID-19.

L'accueil des enfants dits à risque nécessite un avis médical.

2. Santé de l'enfant à questionner :

- Vaccinations en ordre : vérifier avec le parent que l'enfant a bien reçu les vaccinations prévues pour son âge selon le calendrier de la FWB, et le cas échéant, l'orienter vers une consultation ONE ou le médecin traitant afin qu'il puisse recevoir les doses prévues avant de réintégrer le milieu d'accueil.
- Maladies chroniques et possibles enfants à risque : Certains enfants sont plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19. Les associations professionnelles de Pédiatrie ont identifié chez les enfants une liste de maladies et conditions à risque (comme la prise de certains traitements). Elles ont édicté des lignes directrices¹ permettant aux médecins traitants de prendre la décision, en concertation avec les parents et/ou les soignants impliqués, d'autoriser les enfants à fréquenter -

¹ <https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>

ou non - le MA. Les parents dont les enfants présentent des maladies chroniques graves sont invités à consulter leur médecin traitant ou spécialiste pour avis avant qu'ils ne fréquentent le milieu d'accueil. En cas de doute, vous pouvez contacter le médecin de votre MA ou le conseiller pédiatre de l'ONE.

- Rappeler aux parents d'apporter le **carnet de santé de l'enfant**, et de mentionner le nom et les coordonnées du médecin traitant ou pédiatre de l'enfant.

D. Conditions d'accueil

1. Familiarisation

Le dispositif de familiarisation tel que prévu dans votre projet d'accueil peut reprendre.

Le port du masque ainsi que le respect des gestes barrière par le ou les parent(s) et la-le puéricultrice-teur qui accueille l'enfant est nécessaire.

La **visite des locaux du MA** par des parents envisageant l'inscription de leur enfant s'effectue avec le port du masque lors de cette visite et le respect de la distanciation physique.

- **En Région bruxelloise** : peut utilement être programmée hors présence des enfants.
- *En RW, horaire selon l'organisation habituelle du MA.*

2. Accueil des parents

L'accueil des parents reprend selon les modalités du projet d'accueil.

En Région bruxelloise : la présence d'un seul parent à la fois est recommandée, accompagné par un autre enfant en bas âge si besoin.

En RW : un ou les deux parents peuvent être présents, accompagné(s) d'un autre enfant pour emmener leur tout-petit à la crèche ou chez l'AE, y compris dans le lieu d'activités de l'enfant (en section, dans l'espace activités chez l'AE).

La/les personne(s) chargée(s) d'emmener l'enfant :

- Ne doit pas présenter de symptômes de COVID-19.
- Ne doit pas être en quarantaine et ce même si elle ne présente pas de symptômes.

Lorsqu'il vient déposer son enfant, le parent respectera les mesures de distanciation physique avec l'accueillant.e/puéricultrice et ce dans les limites du possible : en effet, il importe qu'un tout-petit passe des bras du parent vers l'accueillant.e en toute sérénité. Le parent portera un masque ; s'il n'en dispose pas, soit il reste à l'entrée du MA, soit le MA lui en fournit un pour lui permettre de rejoindre la section de son enfant.

Par ailleurs, il est suggéré que l'enfant se présente dans le MA avec son objet transitionnel (ex. doudou ou/et sa tétine). Eviter l'apport de jeux personnels de l'enfant.

Le personnel de l'accueil devra suivre les recommandations suivantes :

- L'accueil du parent s'effectue selon les modalités organisationnelles prévues par le projet d'accueil dont les temps d'échanges entre parents et professionnels prévus matin et soir concernant les réalités vécues par l'enfant dans la famille et en MA.
- Le membre du personnel devra porter un masque en présence du parent et respecter

les mesures de distanciation physique avec le parent et les autres adultes dans la mesure du possible. Ne pas serrer la main ni embrasser, tout en restant convivial.

- Si plusieurs parents arrivent en même temps, faire en sorte qu'ils respectent entre eux les mesures de distanciation physique.

3. Accueil de professionnels/intervenants extérieurs au MA, de stagiaires et personnel « volant »

L'accueil de professionnels/intervenants extérieurs :

La collaboration avec des professionnels extérieurs peut reprendre tout en maintenant les gestes barrière, à savoir port du masque, hygiène des mains, distance physique entre les personnes **quel que soit leur état vaccinal**.

En Région bruxelloise : il reste recommandé de limiter le nombre de personnes extérieures présentes simultanément dans le lieu de vie des enfants à une personne extérieure à la fois, sauf pour des situations particulières telle que la familiarisation. Par ailleurs, si une personne extérieure vient dans une section, elle est invitée à ne pas passer d'une section à l'autre.

Par conséquent, les activités prioritaires ont repris en MA : consultation médicale au sein du MA, visites d'agents de l'ONE, dépistage visuel par un.e orthoptiste de l'ONE, collaboration avec un professionnel d'OCAPI pour accompagner l'équipe dans l'accueil d'un enfant en situation de handicap, ...

Le pouvoir organisateur de chaque MA peut également décider d'initiative de reprendre d'autres activités qui requièrent des professionnels ou personnes extérieures comme : une activité avec une psychomotricienne et des enfants d'une même section, une activité d'éveil culturel avec un /des groupe(s) d'enfants, une activité lecture avec un.e volontaire, des échanges intergénérationnels (dans ce dernier cas, de préférence dans l'espace extérieur).

En RW : La collaboration avec des professionnels extérieurs reprend complètement selon les modalités prévues par la direction du MA et dans le respect des gestes barrière.

L'accueil de stagiaires :

Les stages reprennent pleinement sur acceptation du pouvoir organisateur du MA.

Le port du masque est requis lors de déplacements.

Les conditions suivantes restent recommandées :

- Veiller à ce que les étudiants concernés viennent tous les jours dans le même groupe d'enfants.
- Veiller à ce que l'étudiant ne présente pas de symptômes de maladie, qu'il ait pris connaissance des règles d'hygiène et s'y conforme.

Personnel « volant » :

Lorsqu'un PO dispose de personnel « volant » qui a pour vocation de remplacer un.e collègue absent.e dans un ou plusieurs MA, il est recommandé que :

- L'encadrant.e « volant » reste, de préférence, durant la journée dans la seule section où il/elle doit dépanner.
- Le remplacement s'effectue durant la journée dans un même MA (éviter, si possible, une matinée dans un MA et une après-midi dans un autre).

4. Formation du personnel

L'organisation par un MA d'une journée pédagogique ou le suivi d'une formation par le personnel peut reprendre en présentiel selon les modalités prévues pour l'organisation d'une réunion (cf. point A. 2.).

5. Organisation des activités en cas d'accueil de plusieurs groupes d'enfants au sein du MA

En Région bruxelloise :

Plusieurs règles restent à respecter :

- De préférence, maintenir le même personnel d'encadrement dans un même groupe, sauf nécessité organisationnelle.
- Le personnel reste dans sa section, et ne se rend pas dans d'autres sections, sauf si l'organisation le nécessite (par ex. renfort en cours de journée pour respecter la norme d'encadrement, ...).
- Limiter le partage du matériel et des jouets entre groupes d'enfants.
- Les activités à l'extérieur sont à privilégier.

En RW : reprise du fonctionnement prévu par le projet d'accueil.

6. Organisation d'évènement/fête au sein du MA :

L'organisation d'évènements où enfants, parents et personnel sont présents est possible. Ces rencontres s'organisent **de préférence à l'extérieur si la météo le permet.**

Si cet événement se déroule à l'intérieur, respecter les mesures prévues pour une réunion (cf. point A.2 supra) dans des locaux suffisamment aérés (voir F. Ventilation et aération des locaux).

La tenue d'un registre de présences (pour le tracing des contacts si un cas confirmé de COVID-19 venait à se déclarer) est demandée. Il mentionne les coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) des participants et des encadrants. Il sera détruit 15 jours après l'activité. Ces registres sont confidentiels, conservés sous clé et accessibles à l'équipe de la Direction et à la personne responsable à tout moment de l'activité. L'exploitation des données sera exclusivement réservée aux instances de tracing compétentes. Ces données seront utilisées uniquement pour contacter les familles dans le cadre du suivi des contacts si une personne présente est testée positive au COVID-19.

7. Consultation médicale au sein d'un MA collectif

La consultation médicale au sein du MA s'organise afin d'une part, de favoriser le contact entre le médecin du MA et la collectivité et d'autre part de permettre le suivi médical préventif des enfants.

Chaque direction de MA est invitée à mobiliser les professionnels concernés pour rendre cette consultation effective. Une attention particulière est accordée aux examens d'entrée et aux vaccinations.

Pour les MA dont la consultation s'organise avec la collaboration du médecin de la consultation pour enfants de l'ONE et un.e PEP'S (anciennement dénommé.e TMS), merci de

contacter le/la PEP'S pour s'assurer de la date de la consultation et en informer les parents.

E. Mesures d'hygiène et gestes barrière (cf. Annexe 1 : inchangée depuis le 1/07/2021)

Les mesures d'hygiène doivent être maintenues. Vous les connaissez bien, elles concernent les locaux (sols et surfaces), le matériel (notamment les jouets, le linge) ainsi que l'hygiène individuelle. Elles s'appliquent tant aux enfants qu'aux professionnels. Elles sont reprises en détail dans l'annexe 1 « *Mesures générales d'hygiène individuelle et de nettoyage des locaux en milieu d'accueil dans le contexte d'épidémie de Coronavirus* ». Celles-ci s'adressent tant aux accueillant-e-s qu'aux MA collectifs.

Le nettoyage des locaux (sol) est à réaliser quotidiennement. La désinfection des surfaces fréquemment touchées est à effectuer une fois par jour et autant que nécessaire (coussin à langer, couvercle et siège de WC etc.). Par ailleurs, la désinfection des sols après nettoyage est recommandée une fois par semaine et autant que nécessaire.

Le port du masque est recommandé dans certaines situations :

Pour les parents :

Les parents devront porter le masque et ce dans tout le MA (lieux communs et en section).

Pour les intervenants extérieurs (hors stagiaires et personnel volant) :

Les intervenants extérieurs autorisés à fréquenter le MA portent le masque et respectent la distance physique.

Pour les professionnels du MA, les stagiaires, le personnel volant :

En présence d'autres adultes : il est recommandé de porter le masque dans les lieux communs (couloirs, toilettes, espace du personnel, ...) et lors de l'accueil des parents (matin et soir). Le masque n'est pas nécessaire dans les espaces extérieurs.

Les puéricultrices/teurs, stagiaire, personnel volant travaillant dans une section ne doivent pas porter de masque en présence des enfants mais garder entre elles/eux une distance physique.

Le port de masque complète les gestes barrière mais ne se substitue en aucun cas aux autres mesures d'hygiène.

F. Ventilation et aération des locaux

La Task Force « Ventilation » du Commissariat Corona a élaboré des recommandations pour la mise en œuvre pratique et le contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Voici les recommandations de base :

- 1) Ouvrez les fenêtres et/ou les portes extérieures si possible. L'ouverture des fenêtres ou des portes extérieures contribue à une meilleure ventilation et doit donc être utilisée dans la mesure du possible, de cette façon vous créer un flux d'air frais. Si ces ouvertures sont relativement grandes par rapport à la taille des pièces, il n'y aura qu'un faible risque de concentration de CO2 trop élevée.

- 2) Aérez les locaux aussi souvent que possible : ouvrez les fenêtres et les portes avant les activités (10 à 15 minutes), aux pauses (5 minutes minimum), et après les activités (10-15 minutes).
- 3) Maintenez les fenêtres entrouvertes en permanence (au moins deux s'il y en a plusieurs) pendant les activités et pleinement ouvertes pendant les pauses.
- 4) Si des aérateurs de fenêtres sont présents (p.ex. des grilles), veillez à ce qu'ils soient opérationnels et ouverts.
- 5) Si des mécanismes de circulation d'air entre locaux ou entre locaux et couloir sont présents, veillez à ce qu'ils soient opérationnels et dégagés (exemple à éviter : armoire devant une grille d'aération...).

G. Détection de cas possibles

Le personnel reste vigilant vis-à-vis de sa santé afin de s'isoler et de contacter son médecin traitant dès le moindre symptôme suspect mais aussi quant à l'apparition de symptômes chez les enfants accueillis afin d'en informer les parents.

1. **Connaître les symptômes d'une infection au COVID-19 chez l'enfant et l'adulte :**

Les symptômes les plus fréquents sont : fièvre, **toux, difficultés respiratoires, douleur thoracique, perte de goût et/ou d'odorat d'apparition aigüe et sans autre cause évidente**, mais d'autres symptômes doivent également être pris en compte tels que douleurs musculaires, fatigue, rhinite (encombrement ou écoulement nasal), maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit, diarrhée aqueuse sans autre cause évidente.

Chez les personnes présentant des symptômes respiratoires chroniques (toux chronique, asthme...), toute aggravation de leurs symptômes habituels peut être un signe d'infection au COVID-19.

Chez les enfants, les mêmes symptômes que chez l'adulte peuvent être présents, cependant certains sont plus difficilement observables selon l'âge (notamment chez les enfants en bas-âge). Selon la présence d'un ou plusieurs symptômes, un adulte ou un enfant peut être considéré comme un cas possible de COVID-19. Ces critères ont été définis par les experts fédéraux et sont disponibles sur le site de Sciensano.²

La liste des symptômes à connaître est également disponible sur le site internet de l'ONE aussi bien pour les parents que pour les professionnels, dans la foire aux questions (FAQ) : <https://www.one.be/professionnel/coronavirus/faq/> ou sur PRO.ONE

2. **Conduite à tenir lorsqu'un enfant présente des symptômes de COVID-19 en cours d'accueil :**

En tout temps, même hors période d'épidémie, un enfant ne peut fréquenter le milieu d'accueil s'il présente une altération de son état général et/ou s'il présente des symptômes de maladie infectieuse pouvant avoir une conséquence sur la santé des autres enfants et adultes fréquentant la collectivité.

Des critères d'éviction spécifiques au COVID-19 ont été définis depuis le début de la crise sanitaire, en fonction des recommandations de Sciensano.

² <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-definition-de-cas-et-testing>

Ceux-ci sont repris dans un arbre décisionnel accessible aux médecins des crèches, médecins traitant et pédiatres :

- sur Excellencis et sur le site internet de l'ONE :
<https://www.one.be/professionnel/coronavirus/>

Toutes les communications utiles aux médecins de crèche sont disponibles sur ce site internet. Si votre médecin n'est pas encore enregistré sur cette plateforme, vous pouvez l'inviter à s'y inscrire via le lien suivant : www.excellencis-one.be

En tant que responsable de milieu d'accueil, voici les informations importantes à retenir :

En plus des critères d'éviction habituels repris dans la brochure « La Santé dans les milieux d'accueil », durant le contexte COVID-19 actuel, l'enfant sera évincé du MA s'il présente soudainement l'un des symptômes suivants :

- De la fièvre (température au-dessus de 38° en intra-rectal)
- Une toux ou une difficulté respiratoire inhabituelle qui n'était pas connue, ou une aggravation soudaine de ces symptômes chez un enfant présentant une maladie chronique connue (par exemple asthme du nourrisson)
- Un rhume **associé à un autre symptôme** tel que : douleur musculaire, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit.

Quelques précisions :

- Un rhume peut se manifester sous forme d'écoulement ou encombrement nasal et peut être associé à des éternuements et/ou une petite toux.
- ➔ **Dans tous les cas, un rhume seul ne justifie pas une éviction du MA. Il faut que l'enfant présente en plus du rhume un autre symptôme parmi ceux cités plus haut ou un mauvais état général pour entraîner une éviction du MA.**
- Pour rappel : la prise de température est recommandée que si l'enfant montre des signes de fièvre (irritabilité, pleurs, altération de l'état général...).

Si l'enfant présente des symptômes qui justifient d'une éviction, le MA contactera le parent pour qu'il vienne rechercher l'enfant dès que possible. L'enfant devra être isolé au domicile, et les parents devront contacter le médecin traitant de l'enfant et suivre ses recommandations.

3. Conduite à tenir en cas de symptômes présentés par le personnel :

De même que chez l'enfant, le personnel qui présente des symptômes compatibles avec une infection au COVID-19 devra s'isoler au domicile au plus tôt, et contacter son médecin traitant par téléphone, qui prendra les mesures nécessaires.

Il devra en informer sa direction et son pouvoir organisateur qui pourvoira à son remplacement dès que possible.

Il devra réaliser un test pour confirmer le diagnostic de COVID-19. Dans l'attente du résultat du test, la personne suspecte de COVID-19 reste isolée à son domicile. Lorsque le diagnostic est confirmé, la personne malade doit poursuivre son isolement le temps de la maladie et au minimum 10 jours à compter du début des symptômes voire plus longtemps, en fonction de l'évaluation du médecin.

H. Gestion de cas de COVID-19 en MA : cf. Annexe 2

L'annexe 2 reprend la procédure de gestion de cas de COVID-19 en MA selon les recommandations de Sciensano applicables au 1^{er} octobre 2021.

Pour rappel, toute situation de cas confirmé de COVID-19 chez un enfant ou un adulte fréquentant votre MA devra être notifiée auprès de l'ONE via le formulaire de demande en ligne <https://www.one.be/professionnel/coronavirus/formulaires-de-demande-en-ligne/> même si vous disposez d'un médecin dans le MA et que la situation a déjà été gérée.

Ainsi, afin de faciliter le travail de suivi des contacts, chaque milieu d'accueil est invité à tenir à jour et à bien consigner :

- Le registre de présences,
- Le tableau horaire de son personnel afin d'identifier le personnel présent journalièrement dans le MA et dans chaque section,
- Les situations de COVID-19 qui se présentent dans le MA,
- Les personnes extérieures (professionnels, parents dans le cadre de la familiarisation, ...) qui sont intervenues dans le MA.

Formulaire de demande en ligne E-form

Il vous permet au travers d'une série de questions simples d'exposer votre situation et de demander un contact.

Le formulaire est disponible sur le site internet de l'ONE pour toutes questions en lien avec le COVID-19 :

<https://www.one.be/professionnel/coronavirus/formulaires-de-demande-en-ligne/>

Un Référent santé reprendra contact avec vous dans les plus brefs délais (jours ouvrables : du lundi au vendredi de 9h à 17h).

I. Retours de voyage

Les autorités fédérales renvoient à la responsabilité individuelle de chaque voyageur.

Un enfant a voyagé à l'étranger que se passe-t-il à son retour en Belgique ?

Les règles générales applicables depuis le 31 août 2021 quant au retour des ressortissants belges après un séjour à l'étranger sont les suivantes :

Quelle que soit la couleur de la zone visitée (**verte**, **orange**, **rouge**), si le voyageur présente des symptômes de COVID-19 dans les 14 jours après le retour en Belgique, il doit se placer en quarantaine et se faire tester immédiatement.

- Retour de zone **verte** ou **orange** : Pas d'obligation de quarantaine ni de test.
- Retour de zone **rouge** :
 - Les personnes disposant d'un certificat Covid numérique européen attestant d'une vaccination complète (+ 2 semaines), d'un test PCR négatif récent (<72h) ou d'un certificat de rétablissement ne doivent pas se mettre en quarantaine ni se faire tester.
 - Les personnes dépourvues de certificat de vaccination ou de rétablissement doivent être placées en quarantaine à leur arrivée et être testées (sauf si elles ont eu un test négatif <72h avant le retour). Si le premier test est négatif, la quarantaine prend fin. Cependant, un test supplémentaire au jour 7 est nécessaire.

Pour les jeunes à partir de 12 ans, un test négatif est demandé. Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de test mais se placent en quarantaine si les parents sont testés, en attendant le résultat du test.

- Retour pays à **haut risque (VOC)** : Quarantaine obligatoire de 10 jours avec test PCR effectué le jour 1 et le jour 7. Cette obligation s'applique aussi aux personnes ayant une vaccination complète ou ayant déjà effectué un test qui s'est révélé négatif dans le pays en question. Il s'agit en effet de variants dangereux du virus que nous voulons tenir à l'écart de l'Europe.

→ **Conséquences pour le MA :**

→ Retour zone **verte/orange** : Aucune mesure particulière l'enfant peut fréquenter le MA.

→ Retour zone **rouge** : pas de test mais quarantaine au retour si le parent doit être testé en attente du résultat du test.

- L'enfant peut fréquenter le MA sauf si le résultat du test du parent ou d'un membre de la famille est positif.

→ Retour pays à **haut risque (VOC)** : quarantaine et test obligatoire. La liste des pays concernés étant évolutive, il appartient aux parents de se renseigner. → L'enfant ne viendra pas dans le MA durant 10 jours après le retour de voyage. Les enfants de moins de 12 ans ne doivent pas être testés. Un certificat de quarantaine sera établi et transmis au MA pour justifier l'absence.

Plus d'informations et la liste des zones et leur code couleur se trouvent sur le site de Info-coronavirus : <https://www.info-coronavirus.be/fr/code-couleur-par-pays/>

Pour les pays avec un risque élevé de variants préoccupants (VOC), des mesures spécifiques sont d'application (avec restriction de voyage). La liste de ces pays est publiée sur le site de Info-Coronavirus (<https://www.info-coronavirus.be/fr/pays-a-haut-risque/>) et est mise à jour chaque semaine.

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité des parents d'appliquer les mesures décidées par les autorités belges. Il n'appartient donc ni à l'ONE, ni aux milieux d'accueil, d'intervenir dans une quelconque vérification de l'application de ces mesures ou d'aller plus loin que celles-ci.

Les professionnels d'un MA ne sont donc pas autorisés à demander une « preuve » (de vaccination ou un test négatif ou un certificat de rétablissement) aux familles qui auraient voyager.
